

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — 10 » — 13 »
Trois mois, — 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront complétés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'été, 1^{er} mai).

DÉPARTS DE SAUMUR POUR NANTES.

3 heures 19 minutes du matin, Poste.
6 — 37 — — Direct.
9 — 04 — — Omnibus.
4 — 35 — — soir, Express.
7 — 11 — — Omnibus.

Le train des samedis part d'Angers à 5 h. 20 m. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 41 m.

DÉPARTS DE SAUMUR POUR PARIS.

3 heures 02 minutes du matin, Mixte (prix réduit).
7 — 52 — — Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — Express.
4 — 54 — — soir, Direct.
5 — 47 — — Omnibus.
9 — 57 — — Poste.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

ON S'ABONNE A SAUMUR,

AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GAULTIER, JAVAUD et MILON, libraires. Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Etrangère, LAFFITE-BULLIER et C^{ie}, place de la Bourse, 8.

Chronique Politique.

Le télégraphe annonçait avant-hier une émeute à Berlin.

Les détails donnés à ce sujet par les feuilles prussiennes réduisent le fait matériel à des proportions insignifiantes.

C'est le 2 juillet que l'émeute a commencé. Un débitant de bière ayant été expulsé par son propriétaire, les consommateurs de l'établissement sont intervenus en sa faveur par des voies de fait. La police est intervenue en faveur du propriétaire; la foule a pris parti contre la police.

De là une échauffourée avec ses suites connues: des vitres cassées, un coup de pistolet tiré, un omnibus renversé, un essai de barricades, des arrestations, enfin, au nombre de vingt-quatre. Le lendemain 3, les scènes recommencent: soixante-quatre arrestations. Le préfet de police, M. de Bermuth, a fait afficher un avis sévère, invitant les citoyens à se tenir tranquilles et rappelant les dispositions de la loi contre les attroupements.

Il ne paraît pas que les choses aient été poussées plus loin. En temps ordinaire, ce fait n'aurait été qu'une émeute locale; mais avec les éléments d'agitation que la politique de M. de Bismark semble avoir en pour but d'accumuler, l'incident est un symptôme des dispositions peu favorables qui règnent dans une partie de la population berlinoise, et il ne manque pas, sous ce rapport, d'une certaine gravité. Quand la mine est chargée, il suffit d'une étincelle pour déterminer l'explosion. (La France.)

Les lettres de Rome du 4 portent que le gouvernement pontifical a exilé le général Bosco, le colonel Lavara et d'autres Napolitains, acteurs ou témoins d'un duel récent. Tristany est toujours détenu au château Saint-Ange sous la garde des autorités françaises.

On annonce de Naples le départ prochain de huit navires de guerre italiens ayant à bord 354 canons. Leur destination est inconnue. La commission de l'armement du littoral a décidé que le port militaire actuel serait abandonné au commerce et qu'un autre port militaire serait créé à Baia. Le journal officiel dit qu'on compte 3,500 réfractaires dans les provinces napolitaines, et que des mesures ont été prises contre eux. — Havas.

On écrit de Cracovie, 6 juillet :

Le service a cessé sur le chemin de fer de Varsovie à Saint-Petersbourg, conformément aux ordres du gouvernement national de Varsovie.

Les employés de la poste ont versé 48,000 roubles dans la caisse du gouvernement polonais.

M. Monkhanoff, agent du grand-duc Constantin, est de retour à Cracovie. — Havas.

On a reçu par Constantinople, des nouvelles de Tiflis, allant jusqu'au 21 juin. L'insurrection est en pleine vigueur entre Tiflis, le Karatak et les provinces Lesghiennes.

Le prince Cholokoff a été massacré avec 200 hommes de troupes qui l'accompagnaient, à quelque distance de la citadelle de Zakatal.

La route de Moukha est complètement interceptée.

Ce qui donne de la gravité à ce mouvement, c'est que les Tartares qui jusqu'à présent avaient fait cause commune avec les Russes se sont joint aux insurgés. Tout le pays entre Tiflis et Moukha se trouve menacé par les insurgés. — Havas.

Une dépêche de New-York, du 27 juin, nous annonce que le mouvement du général confédéré Lee a complètement réussi.

AFFAIRES DE MADAGASCAR.

Le *Moniteur universel* publie les documents officiels suivants relatifs aux événements qui viennent de s'accomplir à Madagascar. Il publie également une lettre particulière écrite de l'île de la Réunion le 6 juin, qui donne des détails intéressants, mais que le défaut d'espace nous empêche de reproduire.

Les lettres suivantes, contenant le récit des derniers événements qui se sont passés à Madagascar, ont été adressées au ministre des affaires étrangères par M. Laborde, consul de France à Tananarive :

Tananarive, 28 avril 1863.

Monsieur le ministre, j'ai l'honneur d'informer Votre Excellence que le roi Radama vient de promulguer une loi dans le but d'éteindre les discussions survenues entre les prêtres des idoles et les chrétiens. Voici dans quelles circonstances :

Depuis plusieurs jours sévit dans le pays une maladie qui produit une espèce d'hallucination. A la faveur de cette maladie, les prêtres des idoles, poussés, dit-on, par des personnages haut placés, ont essayé de ressaisir

le pouvoir qu'ils avaient autrefois, et de revenir ainsi à l'ancien état de choses. En conséquence, beaucoup, feignant d'être malades, mais en réalité ne faisant que servir l'excitation des prêtres, se sont présentés devant le roi, se disant envoyés de la vieille reine, qu'ils prétendent voir dans leur hallucination, et lui ont demandé hardiment l'expulsion des chrétiens. De tout cela il résulte une surexcitation populaire qui pourrait bien devenir inquiétante.

On attendait avec impatience la solution que le roi donnerait à cette question. Le 23 avril, Sa Majesté fit publier que toute provocation des prêtres des idoles aux chrétiens, ou des chrétiens aux prêtres des idoles, serait punie d'une forte amende.

J'espère que cette proclamation sera d'un bon effet. J'aurai soin, d'ailleurs, si la chose ne s'arrêtait pas là, d'en instruire Votre Excellence.

Agréez, etc. J. LABORDE.

Tananarive, 15 mai.

J'ai l'honneur d'informer Votre Excellence du grand événement qui vient de s'accomplir à Tananarive. Radama II n'est plus, et Rabodo a été proclamée reine de Madagascar, sous le nom de Rasohérina. Votre Excellence trouvera dans ce rapport tous les détails de cette révolution politique. Mais, pour bien comprendre la situation actuelle, il est nécessaire de remonter un peu plus haut.

Il y avait autour du roi deux partis: d'un côté, les anciens officiers et les grands du peuple, ayant à leur tête le premier ministre et le commandant en chef; de l'autre, les Me-

FEUILLETON.

LES MYSTÈRES DE LA CONSCIENCE.

(Suite.)

Philippe Kerven choqua son verre contre celui qu'on lui tendait, mais il ne but pas. Depuis quelques minutes, une vive préoccupation s'était emparée de son esprit et le maîtrisait.

Tout à coup il s'écria :

— Je tiens une idée.

— Quelle idée? lui demanda-t-on.

Il ne répondit pas, et, tandis qu'on le regardait avec stupeur, il semblait se livrer à l'examen approfondi de quelque projet mystérieux.

— Oui, la chose est possible, murmura-t-il en se parlant à lui-même; en tout cas elle vaut la peine d'être tentée.

Ses yeux se fixaient en même temps sur William Larmor avec une bizarre ténacité.

— Ah! ça, qu'est-ce qui vous prend? exclama ce dernier en accompagnant ces mots d'un geste impatient. Pourquoi m'envisagez-vous ainsi?

— Voulez-vous partager un million entre nous trois? demanda brusquement Kerven.

Les deux frères bondirent comme s'ils eussent été sur un tremplin.

— Qu'est-ce que vous dites là? s'écria William, ébahi.

— Je vous demande s'il vous convient de partager entre nous trois un joli million.

— Parbleu! tout de suite, répliqua Richard. La caisse est ouverte, comptez.

— Attendez au moins que les fonds soient faits.

— Nous sommes pressés; attendra-t-on longtemps?

— Cela dépend.

— De quoi?

— De la mort d'un homme.

— Nous serons donc ses héritiers?

— Oui, si mon plan réussit.

— Ah! c'est juste. Voyons le plan.

— Ecoutez-moi donc attentivement, car il importe qu'aucun détail ne vous échappe de ce que je vais vous dire.

— Nous n'avons plus que des oreilles, repartirent les deux interlocuteurs vivement intrigués.

Après s'être recueilli un moment, Kerven reprit

en ces termes, d'une voix lente et nettement accentuée :

— L'homme au service duquel je suis depuis dix ans est millionnaire, vous le savez déjà. Mais ce que vous ignorez, c'est qu'il a volé sa fortune.

— Fi! le scélérat! proféra Richard Larmor avec une superbe grimace de dégoût.

— Comment ai-je découvert ce secret, — car c'est encore un secret pour tout le monde, excepté pour moi, — je vous l'expliquerai en peu de mots. Jean Tréhouart, mon maître, est vieux et souffrant. La vieillesse et la souffrance sont accessibles aux remords. Or, dans ses moments de crise, il est échappé au bonhomme des paroles qui ont éveillé mes soupçons. La curiosité m'a fait écouter aux portes, et j'ai acquis la certitude qu'il y a trente ans l'adroite coquin a soustrait environ un million à un négociant de la cité de Londres chez lequel il était employé comme caissier. J'ai également acquis la certitude que, sentant sa fin approcher, il a la pensée de restituer à la famille de son ancien patron l'énorme somme dont nous parlons.

— A la bonne heure! cela me réconcilie avec l'infâme! reprit notre facétieux bandit d'un ton emphatique.

— Mais en quoi cet acte, digne de la morale en action, nous intéresse-t-il? demanda William, impatient.

— Attendez donc, jeune homme, vous le saurez dans un instant. Jean Tréhouart a plusieurs fois écrit à Londres dans l'espoir d'obtenir des nouvelles de sa victime; mais, en réponse de ses lettres, il n'a reçu que de vagues renseignements. Alors il s'est avisé de m'envoyer moi-même à la recherche de la famille Maxwell. Or, de mes informations il est résulté pour moi la connaissance des faits suivants :

Après le vol commis à son préjudice par son caissier, Maxwell s'est mis à la recherche de ce dernier. L'ayant vainement poursuivi à travers les deux Amériques, il est revenu en Angleterre, il a repris les affaires, puis s'est marié avec une Française dont il a eu deux enfants, un garçon et une fille. La prospérité commençait à renaitre dans sa vie, quand tout à coup, sur un avis mystérieux, il se mit en route avec sa famille en s'embarquant sur un vapeur qui se rendait au Havre.

Et depuis ce jour, ajouta le factotum, on n'entend plus jamais parler ni de lui, ni des siens. Que sont-ils devenus?... Ont-ils péri? c'est ce qui est vraisemblable, mais c'est ce qui n'a pas encore été

namaso (c'étaient des jeunes gens qui composaient la garde de Radama lorsqu'il était encore prince, et qui, à son avènement, s'étaient emparés du pouvoir).

» Depuis trois mois surtout, il était évident qu'ils avaient détruit l'influence des officiers supérieurs. Ils accaparaient toutes les faveurs, et suggéraient au roi des mesures que n'approuvait pas la population. On les accusait d'injustice et de concussion dans l'administration des charges qui leur étaient confiées, et principalement dans l'administration de la justice. On signalait enfin une grande immoralité à la maison de pierre, à Ambohimitsimbina, résidence habituelle du roi et fréquentée presque exclusivement par les Menamaso.

» Mais il y avait entre les deux partis un motif de division bien plus puissant : c'était une antipathie de race.

» Andrianampomemerina, père de Radama I^{er}, était du nord d'Emerina. Il fut aidé par les gens du Nord à former un royaume de la réunion de douze petits Etats. Les faveurs avaient été naturellement pour les gens du Nord, et les Menamaso sont du Sud. De plus, le ministère avait toujours été l'apanage de la famille très-puissante de l'ancien commandant en chef, Rainikaro ; or, quoique le nom de premier ministre et de commandant en chef soit resté dans cette famille, son influence était absorbée par celle des Menamaso. Les choses étaient dans cet état, il ne fallait qu'un prétexte pour faire éclater les hostilités.

» Le roi l'a fourni en publiant une loi qui autorisait le duel et même le combat de tribu à tribu, de village à village, sans autre formalité que le consentement des deux parties. C'était proclamer la guerre civile.

» Le lendemain de la promulgation de cette loi, le vendredi 8 mai, les officiers et les grands du peuple sont allés trouver le roi et le prier, au nom du peuple, de révoquer cette loi. Les deux principaux personnages de cette députation, le premier ministre et le commandant en chef, tous deux fils de Rainiharo, se sont jetés aux pieds du roi, le suppliant de révoquer la loi. Il avait cédé à leurs instances, lorsqu'un des officiers, dans le cours de la conversation, laissa échapper quelques paroles hardies et blessantes. Le roi se leva aussitôt, et, retirant sa promesse, il déclare formellement que cette loi sera maintenue malgré tout. A cette protestation, les officiers répondent : « Eh bien ! il ne nous reste plus qu'à nous armer, dans la crainte d'une attaque ; » et ils se retirèrent. Ce soir-là, en effet, vers quatre heures du soir, la ville était pleine d'hommes armés, se rendant en masse dans la maison du premier ministre, laquelle, comme une espèce de forteresse, domine une partie de la ville.

» Ayant appris qu'une émeute allait éclater le soir même, j'ai cru prudent, dans l'intérêt de nos nationaux, c'est-à-dire un commerçant,

les pères et les sœurs, de les rassembler au consulat.

» Le consul anglais a pris la même mesure à l'égard des missionnaires méthodistes. Ceux-ci ne s'étant pas rendus à son invitation, le consul, dont la maison n'est séparée du consul français que par un mur mitoyen, a passé la nuit avec nous. Durant cette première nuit, les officiers et les notables, au nombre de 6,000 ont tenu conseil chez le premier ministre. On y a dressé une liste de proscription de 53 individus, tous de l'entourage du roi, à l'exception de son secrétaire et des anciens partisans de Ramboassalma. Le lendemain matin, samedi, ils envoient une députation pour sommer le roi de révoquer la loi promulguée. Il refuse ; aussitôt peuple, esclaves, soldats en armes se réunissent sur la place publique, dominée par la présence du premier ministre.

» Vers neuf heures, on harangue la population ; on lui désigne les coupables ; un cri général, accompagné d'un cliquetis d'armes et de gestes menaçants, accueille cette proclamation, et l'on voit partir en tous sens de nombreux détachements à la recherche des victimes. Onze sont tombées sous leurs coups avant la fin du jour ; de ce nombre deux esclaves dont les maîtres étaient proscrits. Le crime de l'un d'eux était d'avoir été surpris chargeant un fusil lorsqu'on est venu assassiner son maître. A ce sujet, je ferai remarquer à Votre Excellence combien ces exécutions étaient environnées d'une apparence de justice ; la foule n'a pas massacré cet esclave sur-le-champ, n'ayant pas l'autorisation du comité. Ce n'est que sur un ordre qu'elle est revenue s'agayer le malheureux.

» Cependant le roi, inquiet sur le sort de ses favoris, se rend avec la famille royale à la Maison de pierre, où plusieurs d'entre eux s'étaient réfugiés. La reine elle-même, qui devait le matin partir pour la campagne, avait accompagné le roi à la Maison de pierre. C'était la première fois qu'elle y entrerait.

» Vers midi commencent les pourparlers. Les envoyés du peuple, après les salutations les plus respectueuses et les protestations les plus vives de dévouement à la personne royale, réclament du roi, au nom du peuple, des hommes qu'il cachait. Le roi répond qu'il ne les livrera pas.

» Sept fois les députations viennent lui faire la même demande, sept fois il fait la même réponse. Enfin, voyant que toute résistance est impossible, il leur adresse ces paroles : « Qui est votre roi ? — Nous n'avons d'autre roi que vous, répondent les députés. — Eh bien ! moi, votre roi, je lèche vos pieds ; » accordez-moi la grâce de ces hommes. Il y a eu, hélas ! assez de sang versé. Je vous demande pardon pour ces malheureux ; ils n'auront plus ni pouvoir ni dignités ; ils seront exilés à jamais. Mais accordez-moi leur grâce. »

» La députation rapporte cette réponse au quartier-général. On harangue de nouveau le peuple... Et aussitôt le peuple, armé de pioches, se rend à Ambohimitsimbina pour raser la Maison de pierre.

» Un officier de la reine se présente devant la multitude portant le pavillon de Radama ; on le salue et on met bas les armes, mais on réclame les coupables. Le roi, alors, prenant la parole, fait un appel à ceux qui l'aiment. Un certain nombre de fidèles viennent se ranger près de lui. Il en profite pour se faire escorter, et, les mains étendues sur ses malheureux amis, comme pour les couvrir de sa protection, il se rend au palais avec eux et la famille royale.

» Les pourparlers s'étant encore prolongés jusqu'à la nuit sans résultat, le roi déclare qu'il ira lui-même implorer leur grâce auprès de Rainivoninahitriniony, premier ministre. Le conseil se tient en permanence toute la nuit dans la plus grande agitation : le peuple s'était retiré paisiblement. Les pourparlers recommencent le lendemain avec le jour. On propose au roi de mettre les coupables à la chaîne perpétuelle ; qu'il les livre, ou leur laisse la vie. Le roi répond qu'il ne peut accepter un supplice pire que la mort. Il y a eu un moment d'espérance et de joie lorsqu'on a appris à deux heures que le peuple avait accordé la grâce. Il devait même, le lendemain, renouveler au roi le serment de fidélité. Cette cérémonie s'accomplissait deux jours plus tard, mais pour son successeur.

» Cependant le peuple ne ratifie pas le pardon accordé par les députés ; il lui fait le sang des victimes. En même temps, le quartier-général se transportait à côté du palais, dans la maison de Rainimaharavo, l'un des chefs du comité.

» La reine se présente à une nouvelle députation et promet au nom du roi de livrer les coupables à la condition qu'on leur épargnera la vie. On pourra les condamner aux fers. La discussion est remise au lendemain : on invite la reine à revenir le lendemain avec sa cousine. On a à lui parler. En ce moment, une triple haie de soldats environne le palais, et tout semble se disposer pour l'assaut ; on a même crié du dehors de faire sortir les femmes et les enfants. Ce qu'il y a de certain, c'est que les soldats ont ordre d'entrer dès qu'une porte opposera résistance. Pendant ce temps, le roi paraissait au balcon le plus élevé du palais, le parasol rouge au-dessus de sa tête et le pavillon flottant sur l'édifice. La nuit venue, le peuple se retire, toutes les avenues sont gardées ; la circulation est interdite, la ville est en état de siège.

» Le lendemain lundi, tous les soldats de la province d'Emerina sont convoqués et viennent camper au bas de la ville, avec l'ordre de n'obéir que lorsqu'ils seront commandés par

les six officiers, 46^e honneur, ensemble.

» Vers deux heures, une porte du palais s'est ouverte et les quatorze individus ont été livrés successivement, après une discussion opiniâtre de part et d'autre, pour être mis aux fers et transportés loin de Tananarive. A cette nouvelle, les orateurs se sont mis à haranguer le peuple jusqu'à l'arrivée des prisonniers, qui ont été accueillis par des huées et des cris de mort. On a cru que c'en était fait d'eux. Ils ont traversé la place au milieu d'une haie de soldats, les mains liées derrière le dos, et n'ayant pour tout vêtement qu'une toile autour de la ceinture. On les a menés ainsi dans le village le plus voisin. La nuit a été tranquille. Néanmoins le palais reste cerné. Cette circonstance a frappé tout le monde ; les coupables étant livrés, le siège du palais n'a plus sa raison d'être ; mais le comité déclare qu'il ne traitera avec le roi que lorsqu'on aura trouvé tous les coupables.

» Le lendemain, vers dix heures du matin, j'apprenais très-secrètement que le roi n'était plus. Il venait d'être assassiné. Ainsi finissait ce roi si cher, à juste titre, à tout Madagascar. S'il m'est permis d'exprimer une opinion sur les heureux résultats à venir de ce règne malheureusement trop court, je dirai que Radama II a laissé certainement des traces ineffaçables de son passage sur le trône de Madagascar. L'abolition du tanguin et de quelques autres coutumes se rattachant à l'administration judiciaire, la tolérance religieuse, l'initiative qu'il a donnée aux idées de progrès et de civilisation, en un mot, toutes les institutions libérales dont il a doté le pays, porteront tôt ou tard leurs fruits malgré les idées rétrogrades des meneurs du moment.

» A une heure, le conseil nous envoya un de ses membres avec ces paroles : « Les coupables sont morts ; Rabodo est reine de Madagascar. » A deux heures, vingt-et-un coups de canon saluaient son avènement, et l'on adressait à la foule, après lui avoir fait poser les armes, une proclamation ainsi conçue : « Le roi, désolé de la perte de ses amis, s'est donné la mort, Raspherina est reine de Madagascar. » La multitude est restée silencieuse. Les bourreaux eux-mêmes, qui venaient en ce moment d'exécuter les quatorze individus livrés la veille, passaient en silence, contrairement à leur habitude. On recommanda au peuple de se mettre sur la trace des dix proscrits échappés aux recherches. On va de là prêter serment de fidélité à la reine. Quant à elle, elle a accepté la couronne par force : on a été jusqu'à la menacer si elle refusait.

» Le lendemain 13, on me communiquait, ainsi qu'au consul anglais, la nouvelle constitution, à laquelle la reine a juré d'être fidèle. Voici le résumé des articles de cette constitution.

« La reine ne boira pas de liqueurs fortes.

» Le droit de vie et de mort appartient au

constaté. Il n'y a donc plus de Maxwell.

— Eh bien ?...

— Eh bien ! il faut qu'il y en ait encore un !... S'il vivait, le fils de Maxwell aurait près de vingt quatre ans. N'est-ce pas à peu près l'âge de William ? William Larmor peut donc devenir William Maxwell.

— Ah ! par ma foi ! voilà qui est ingénieux et profond ! s'écria Richard avec admiration. Mon cher compatriote, vous êtes un homme de génie.

— Le fils de Maxwell se nommait donc William comme moi ?...

— Oui, heureuse similitude, et qui est déjà de bon augure.

— Mais comment faire de moi un rejeton vraisemblable de la famille disparue ?

— Au moyen de faux papiers, pardieu ! répartit victorieusement le frère aîné. A Londres, c'est chose facile à se procurer. Je m'en charge.

— Moi, je vous enverrai demain par écrit tous les renseignements nécessaires. Je vous indiquerai où vous pourrez prendre une copie de l'acte de mariage de Maxwell père, un acte de naissance de Maxwell fils. Vous les ferez légaliser par des gens habiles. Il faudra vous munir également de papiers constatant que le papa, la maman et la petite sœur

Biana ont péri je ne sais où, dans une promenade sur la Tamise, par exemple. Après quoi, vous pourrez vous présenter, pour palper le million soit au chevet de Trehouart mourant, soit après sa mort.

— Quoi ! il pourrait donner cela de la main à la main, l'aimable homme ?

— Je lui en suggérerai l'idée.

— Sa fortune est donc liquide ?

— Elle se compose, pour la plus grande partie, d'inscriptions de rente et bons du trésor, le tout au porteur et facile à transmettre.

— Eh ! mille tonnerres ! si, au lieu d'hériter, nous volions tout bonnement le portefeuille du millionnaire ?

— Ce serait scabreux. Le portefeuille est enfermé dans un coffre-fort à l'épreuve, et nous pourrions manquer le coup.

— Alors contentons-nous de déguiser proprement William en légataire universel.

Philippe Kerven était subitement devenu soucieux.

— Qu'avez-vous donc, cher camarade ? demanda Richard Larmor. Comme vous voilà réfléchi ! Prévoyez-vous quelque difficulté ?

— Non ; mais je me demande si je puis compter

sur votre loyauté. Une fois maîtres de la succession, si vous alliez refuser de partager avec moi !

— Tudieu ! proféra William avec l'énergie d'un honnête homme indigné qu'on suspecte sa probité. Pour qui nous prenez-vous ? Sachez que nous tuons, que nous volons, mais nous ne manquons jamais à nos engagements !

— Y pensez-vous ! ajouta l'ainé. Est-ce que les loups se mangent entre eux ? Ne craignez rien, vous aurez votre morceau sans escorniflure, si le million nous échoit. Nous avons notre point d'honneur, nous aussi, croyez-moi ; la preuve, c'est que j'ai strictement partagé votre bourse avec vous même, ce qui est un acte de délicatesse à surment.

— Soit, j'ai confiance. Mais j'y songe, reprit Kerven, il me semble qu'à présent que nous sommes associés, vous devriez me faire une restitution complète de ce que vous m'avez pris.

— Mille reverts, cher camarade, nous avons grand besoin d'argent.

Philippe Kerven réprima un geste de mauvaise humeur. Puis il reprit avec un calme contraint :

— Qu'à cela ne tienne. Préparez-vous à recueillir l'héritage. Quand le vieux Trehouart sera au plus bas — ce qui ne saurait tarder — je vous écrirai, et

William se hâtera d'arriver. J'aurai préparé le terrain, il sera attendu.

— Moi, je l'accompagnerai comme son cousin, un gentleman pur sang, rôle à la fois grand et drôlatique, parlant peu, mais en revanche buvant et mangeant beaucoup ; je vous réponds qu'on ne suspectera pas mon origine britannique.

— Je n'en doute point. Quant à William, il pourra facilement s'exprimer en français, puisque sa prétendue mère, Mme Maxwell, était française.

— C'est juste, répondit le jeune homme, on sera content de moi.

— Et maintenant, répondit l'ainé en remplissant une dernière fois les verres, le coup de l'étrier ! C'est du Xérès ; il est excellent. Attention : je bois au succès de notre entreprise, au prochain partage du million !

— Au prochain partage du million ! répétèrent William Larmor et Philippe Kerven.

(La suite au prochain numéro...)

conseil, dont elle aura la présidence.
 • L'abolition du tanguin est maintenue,
 • ainsi que la liberté des cultes, avec une restriction pour le petit village d'Ambobimanga, où se trouve le tombeau de la vieille reine.

Le 14 à midi, je suis allé avec le consul anglais rendre visite à la reine; elle était entourée de ses grands officiers. Après les salutations d'usage, elle nous a dit en peu de mots qu'elle désirait continuer à entretenir de bonnes relations avec les étrangers, et elle s'est retirée. Nous avons causé quelques instants avec les officiers, et dans la soirée j'ai reçu une lettre du premier ministre.

Le premier ministre vient de m'informer qu'il avait envoyé sur la côte l'ordre aux gouverneurs de protéger les blancs. Le bruit avait couru qu'ils ne devaient plus jouir des avantages qui leur étaient accordés par Radama II.

J'ai appris encore de source certaine que le roi, pendant qu'il était assiégé, m'avait écrit deux fois pour m'appeler à son secours; les deux lettres ont été interceptées. Je ne pouvais, d'ailleurs, lui prêter aucune aide, l'intérêt de mes nationaux m'imposant la plus grande réserve, et étant moi-même surveillé.

• Agréer, etc. • LABORDE. •

Nouvelles Diverses.

L'Empereur vient d'approuver un décret portant règlement général de l'hôtel des Invalides.

Ce décret, qui sera exécutoire à partir du 1^{er} janvier 1864, a pour but d'améliorer l'organisation intérieure des Invalides, en coordonnant les diverses dispositions législatives concernant cette grande institution nationale. Il est précédé d'un remarquable rapport du maréchal Randon, et dans lequel sont retracées les réformes que le décret réalise, afin de sauvegarder pleinement « la dignité d'une institution placée si haut dans les sympathies respectueuses du pays, » et que l'Europe nous envie, sans avoir jamais pu l'égaliser.

Par décret, rendu sur la proposition du grand chancelier de l'ordre impérial de la Légion d'Honneur, est nommé membre du conseil de l'ordre impérial de la Légion d'Honneur, M. Mellinet (Emile), général de division du cadre de réserve, grand-croix de la Légion d'Honneur, en remplacement du général de division Marcy-Mouge, comte de Peluze, décédé.

Le *Moniteur de l'Armée* donne la liste suivante des détachements partant pour le Mexique :

2^e batterie du 5^e régiment d'artillerie à pied;
 — 1^{re} batterie du 4^e régiment d'artillerie à pied;
 — 1/2 1^{re} batterie du 5^e régiment d'artillerie à pied;
 — 1/2 1^{re} compagnie du 6^e régiment d'artillerie, pontonniers; — 1^{re} compagnie principale du 4^e escadron du train d'artillerie; — 1^{re} compagnie principale du 6^e escadron du train d'artillerie; — 5^e compagnie de sapeurs du 1^{er} régiment du génie.

Récemment, à Douai, dans un superbe repas où, au milieu des mets les plus délicats, madame X... faisait les honneurs de sa table, interpellant un de ses convives, ancien magistrat, elle lui fit cette question :

— Voyons, monsieur, vous qui passez pour un fin connaisseur, dites-nous un peu lequel vous préférez du Bourgogne ou du Bordeaux ?

— Madame, lui répondit le vieux juge, de sa voix la plus grave, c'est là un procès qui me préoccupe depuis longtemps et que je désirerais pouvoir résoudre; mais j'éprouve tant de plaisir à en visiter les pièces, que je renie toujours la cause à huitaine.

Voici, dit l'*Union*, un speech désopilant que nous recommandons à ceux de nos lecteurs qui aiment à rire. C'est un discours adressé à ses concitoyens par M. L..., récemment promu au grade de capitaine de pompiers de la com-

mune de X... et que nous transcrivons textuellement :

Appelé z'a l'unanimité, par le vote z'universel; au titre de capitaine, à l'honneur dont auquel je souscrits; de moi z'a vous, de vous à moi, il n'y a pas loin.

Mince membre de la commune, je ne méritais pas cette suprême dignité et ce grand grade.

J'ai prêté serment : s'il le faut je donnerai ma vie; et après avoir donné ma vie, je consacrerai les nuits et les jours à défendre la personification et la réciprocité de l'honnête famille et le style des circonstances.

Entouré d'une compacte collection d'individus aussi distingués que vous, j'ai prêté serment, et je vous le dis, je me mettrai devant la multitude des poignards assaillants qui viendront égorger vos femmes et vos enfants, et couper vos chers liens.

Je défendrai la base de la personne.

Je n'ai encore eu que ma nomination intérieure; lorsque j'aurais eu ma nomination postérieure, je donnerai une seconde développement à mes discours et je vous apprendrez lequel je suis.

Aux Charpennes, dit le *Courrier de Lyon*, on lit cet avis écrit en belles lettres capitales au ponce, sur la porte d'une maison de bonne apparence :

APAR TEMAN
 A LOUP AIR
 DE SUIE TE

Evidemment cet écriteau cache un piège : un appartement à loup !

Evidemment les cheminées y fument.... puisqu'on y respire un air de suie.

Se mêler !

Chronique Locale.

On lit dans le *Journal de Maine-et-Loire* :

Par décision ministérielle en date du 10 mai dernier, la composition des grandes circonscriptions de remonte ayant été modifiée, le dépôt d'Angers cesse, à partir du 1^{er} juillet, de faire partie de la première circonscription, pour passer, à la même date, à la deuxième, dont le siège est à Fontenay.

M. le lieutenant-colonel Guépratte, qui avait longtemps commandé comme chef d'escadrons le dépôt d'Angers et qui avait fait de cet établissement un de ceux que l'administration supérieure citait avec orgueil, avait conservé et pour cet établissement et pour les officiers qui l'ont si bien secondé dans sa tâche, une affection toute particulière.

MM. les éleveurs se rappelleront toujours la loyauté et la bienveillance qu'il apportait dans ses nombreuses relations avec eux. Quoique le dépôt de remonte de notre ville ne soit plus désormais placé sous son commandement, M. le lieutenant-colonel Guépratte peut être convaincu qu'il laisse dans notre circonscription des sympathies et des affections aussi vives que sincères.

C'est M. le lieutenant-colonel Laboubée, officier supérieur aussi distingué par ses services militaires que par sa connaissance profonde de toutes les questions qui touchent à la race chevaline, qui commande la 2^e circonscription de remonte à laquelle appartient désormais notre dépôt.

M. le lieutenant-colonel Laboubée aura pour cet établissement si prospère la même bienveillance que son prédécesseur, et tout nous porte à croire que sous sa nouvelle et intelligente administration, le dépôt de remonte d'Angers conservera la position élevée qu'il doit au dévouement avec lequel ses chefs l'ont constamment maintenu à la hauteur des établissements qui rendent le plus de services à l'agriculture et à l'armée.

Une modification importante, que nous croyons utile de porter à la connaissance de nos lecteurs, est introduite, à partir du 1^{er} juillet, dans les formalités qui devront être remplies à la fois par les Compagnies des che-

mins de fer et par le commerce pour les transports de marchandises.

Jusqu'à présent, les récépissés délivrés par la Compagnie aux expéditeurs, soit en grande, soit en petite vitesse, étaient établis sur papier libre.

En grande vitesse, aucun document n'était remis au destinataire; en petite vitesse, les transports étaient accompagnés ou d'une lettre de voiture timbrée qui était remise au destinataire, ou d'une fiche de comptabilité intérieure.

La loi du budget du 13 mai 1863 modifie ce règlement. Elle dispose qu'à partir du 1^{er} juillet courant, les récépissés délivrés par les Compagnies des chemins de fer supporteront un droit de timbre de 20 c., qu'un double du récépissé suivra la marchandise, et que toute expédition non-accompagnée d'une lettre de voiture sera constatée sur un registre à souche.

Le nouveau droit frappe les expéditions de grande vitesse aussi bien que les expéditions de petite vitesse, et les expéditions internationales comme celles effectuées à l'intérieur de la France.

Les nouveaux récépissés ne suppriment pas la lettre de voiture; le commerce a toujours la faculté ou de fournir lui-même une lettre de voiture timbrée, ou de demander sur sa déclaration que la Compagnie en établisse une; de même la lettre de voiture timbrée continue à être obligatoire pour les marchandises à petite vitesse que la Compagnie se charge de rendre à destination dans des localités non situées dans le voisinage de la gare d'arrivée et desservies au moyen de service de réexpédition.

En résumé, sauf les transports et ceux accompagnés d'une lettre de voiture, toute expédition, soit de grande, soit de petite vitesse, doit donner lieu à une perception des 20 cent. valeur du nouveau récépissé.

L'administration des tabacs prépare en ce moment, dit-on, des cigares dont l'appartenance sera certainement saluée avec reconnaissance par les consommateurs.

La régie possède dans ses magasins une quantité énorme de cigares confectionnés avec du tabac d'une exquise finesse, mais dont les feuilles sont tellement serrées qu'il est à peu près impossible de les fumer. Ces cigares vont être déroulés, et avec ces mêmes feuilles on formera des cigares d'une dimension moyenne ressemblant beaucoup d'aspect aux *trabucos*. Ils vont être prochainement livrés à la consommation sous le nom également de *trabucos* et coûteront 20 centimes.

La session de juillet pour les examens de la licence ès-lettres s'ouvrira à Rennes, le jeudi 16 juillet, par une composition en dissertation latine.

Voici les morceaux que la musique de l'École de cavalerie jouera ce soir sur le Champ-de-Foire :

Marche militaire.
 Romance *Haydée*.
 Fantaisie sur les *Diamants*.
 Valse de Strauss.
 Polka de Strauss.
Retraite de Crimée.

OBSERVATIONS DE M. CADEOT SUR LE SOUFRAGE DES VIGNES.

Mes séances dans différentes communes ont eu de salutaires effets, beaucoup de viticulteurs récalcitrants ont cédé à l'impulsion. Dès l'an prochain, tous les propriétaires, à moins d'antipathie arrêtée, auront à cœur de marcher de front. Il s'est établi déjà une comparaison bien tranchée entre les parties de vignes soufrées et celles qui ne l'ont pas été. Chacun est à même d'apprécier l'aspect actuel de ses ceps malades comparé à celui des années précédentes, à pareille époque. — Je me suis rendu dans plusieurs vignobles et je demeure ravi des progrès de la cure. Bien qu'il m'en coûte de citer des noms, je prends sur moi de le

faire, puisque j'inspecte pour établir les preuves. — Un fait remarquable se produit chez M^{me} Amouroux, que je dirige dans ses opérations : près de sa maison, on s'est abstenu de soufrer deux rangs en vue de ne pas incommoder par les émanations sulfureuses une belle ligne de ruches. L'état piteux de ces ceps présente un contraste tel avec la totalité du vignoble, que M^{me} Amouroux en est émerveillée et promet de ne plus rien négliger pour les autres opérations. — Chez M. de Dreux-Brézé, où l'opération a été conduite par un maître-soufreur venu de Nîmes et où par conséquent le travail a été bien fait, chacun est à même de se rendre compte des effets du soufrage : la récolte en sera le meilleur témoignage.

Je crois fort à propos de rassurer les intéressés sur un point important. Je n'avais pu jusqu'ici déterminer en combien de temps la fleur de soufre produit, dans notre climat, une action suffisante; je suis à même d'affirmer qu'en 48 heures, par un temps clair et chaud, le trituré enlève à l'oidium toute faculté de prospérer. Tous ceux donc qui ont souffré avant les pluies et se trouvent dans ces conditions, peuvent regarder la première opération comme bonne. Ceci corrobore encore ma préférence pour l'emploi du trituré dans notre climat du centre où les variations de température sont fort rapprochées. C'est probablement aussi cette particularité qui rend son usage général dans le Midi. Pour complaire à M. de La Vergne, bon nombre ont employé le sublimé; les autres ont répandu le trituré, selon mes recommandations : l'avenir décidera.

Je n'ai d'autre intérêt que d'atteindre le but que je me proposais : je voulais voir mes confrères sauver leur récolte. J'ai à cœur aussi de répondre à la confiance qu'ont mise en moi l'Administration supérieure et le Comice Agricole. Ma vigilance et mes conseils seront donc toujours un fait d'amour-propre pour moi; j'aurai la satisfaction d'avoir fait un grand bien à mon département, je suis fier de mon entreprise.

CADEOT. •

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Kœnigsberg, 7 juillet. — L'*Invalide russe* confirme le succès remporté, le 22, par les Polonais à Draginia en Lithuanie, et constate que les Russes ont perdu dans cette affaire 7 officiers et 70 soldats.

Turin, 7 juillet. — Une dépêche d'Athènes annonce que les deux chefs militaires de l'insurrection ont fait leur soumission à l'Assemblée nationale. — Havas.

On connaît depuis longtemps l'efficacité du Café de GLANDS DOUX contre les maux de tête et d'estomac. On sait qu'il fortifie les enfants et qu'il donne de l'embonpoint aux personnes faibles et nerveuses. L'expérience a démontré que sans ôter le parfum du Café des Iles, il en détruit les propriétés irritantes. Toutefois, ces avantages ne peuvent s'obtenir qu'en employant une bonne préparation. Nous donnons la préférence au *Café de l'entrepôt central de France*, qui est en paquets jaunes et dont les deux bouts verts portent d'un côté la marque de fabrique de l'entrepôt et de l'autre la signature : LECOQ ET BARCOIN.

Nous faisons savoir à nos lecteurs que M. PAUL SIMON, médecin dentiste de la Faculté de médecine de Paris, a obtenu une récompense à l'Exposition universelle de Londres, pour son nouveau système de dentiers sans ressorts et inaltérables. Cette distinction dispense de tout commentaire.

On peut les voir chez l'auteur, boulevard des Italiens, 6.

(401)

Un livre appelé à faire sensation dans le monde des savants et des malades vient de paraître chez J.-B. Baillière, libraire de l'Académie impériale de Médecine. C'est un traité de l'asthme que le docteur C. Berger a intitulé : *Guide de l'Asthmatique*, et où il passe en revue la nature de l'asthme, ses complications, son traitement rationnel, le massage, etc.

On dit merveilles des résultats obtenus au dispensaire fondé rue du Bouloi, 2, à Paris, par la mise en pratique de la méthode de traitement que l'auteur y préconise.

Un petit chef-d'œuvre, qui sera bientôt dans toutes les mains, vient de paraître chez Dentu, éditeur, au Palais-Royal. Cela est intitulé : *Causeries sur les dents naturelles ou artificielles, Conseils aux mères de famille*, et renferme les conseils les plus

utiles aux gens du monde.

Nous donnons le titre de quelques chapitres traités avec beaucoup d'esprit et de talent par M. Dorigny, médecin dentiste, qui fait autorité dans son art et à qui nous devons *la bouche humaine*.

Les épigrammes sur les dents artificielles, — les dents au point de vue de la beauté; — les dents au point de vue de la santé; — de la perte des dents chez la femme; — de la perte des dents chez l'homme; — la dent d'ivoire (*osanore*); — examen raisonné

et comparé des divers systèmes de dents artificielles; — les dents et l'estomac; — les dents au point de vue plastique; — les martyrs des préjugés; — peut-on prévenir la perte des dents; — les deux dentitions; influence des dents cariées; — de la conservation des dents cariées; — les dentistes.

Les *Causeries* seront expédiées franco contre envoi de 4 francs en timbres-poste, à M. Dubuisson, libraire, rue Coq-Héron 73, ou Dentu, éditeur, galerie d'Orléans, Paris. (400)

BOURSE DU 7 JUILLET.

3 p. 0/0 baisse 50 cent. — Fermé à 68 45.
4 1/2 p. 0/0 baisse 05 cent. — Fermé à 96 83
BOURSE DU 8 JUILLET.
3 p. 0/0 hausse 05 cent. — Fermé à 68 50.
4 1/2 p. 0/0 hausse 05 cent. — Fermé à 96 90

P. GODET, propriétaire-gérant.

ANNONCES LEGALES.

La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1865, savoir :

Pour l'arrondissement de Saumur, dans l'*Echo Saumurois* ou le *Courrier de Saumur*.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE BLOT.

Les créanciers de la faillite du sieur Henri Blot, marchand épicer, demeurant à Saumur, sont invités à se présenter, le mardi 21 juillet courant, à neuf heures du matin, en la chambre du conseil du tribunal de commerce, à l'effet de délibérer sur une communication importante du syndic de la faillite.

Le greffier du tribunal, (422) TH. BESSON.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE DESFRAIS.

Les créanciers de la faillite du sieur Henri Desfrays, entrepreneur de voitures publiques, demeurant à Doué-la-Fontaine, sont de nouveau prévenus que la vérification des créances de cette faillite sera continuée, en la chambre du conseil du tribunal de commerce, le mardi 14 juillet courant, à midi.

Le greffier du Tribunal, (423) TH. BUSSON.

Etude de M^e LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE A L'AMIABLE,

UN TRÈS-BEL ÉTABLISSEMENT

En pleine activité et dans les meilleures conditions de situation,

Consistant en plusieurs fours à chaux et une fabrique de tuiles, briques, carreaux et tuyaux, parfaitement achalandés.

Cet établissement est situé dans les environs d'Angers.

On pourrait y joindre, si l'acquéreur le désire, une propriété assez importante, comprenant maison de maître et dépendances.

S'adresser à M^e LEROUX, notaire à Saumur. (424)

Etude de M^e LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE

A l'adjudication, le 26 juillet 1865, à midi, en l'étude de M^e LEROUX, Ensemble ou séparément,

1^o UNE GRANDE MAISON, entièrement neuve, occupée par un café et un hôtel, parfaitement achalandés, tenus par M. Ducloux;

2^o UN TERRAIN, y adjoignant, ayant façade sur la rue de l'Ancienne-Gare;

Le tout situé en face la gare des voyageurs, au coin de la route de Rouen et de la rue de l'Ancienne-Gare.

La maison est d'un revenu de 1,800 francs, susceptible d'augmentation.

Le terrain n'est point loué et pourra être vendu par lots, au gré des acquéreurs.

S'adresser à M^e LEROUX, notaire à Saumur.

On traitera avant l'adjudication.

ON DEMANDE un APPRENTI pour la mercerie, bonneterie. — Détail.

S'adresser au bureau du journal.

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE MAISON,

Rue du Temple, n^o 10. S'adresser audit notaire. (426)

A LOUER VASTES MAGASINS ET TERRAINS

Situés quai St-Nicolas, Dépendant de l'établissement des bains. S'adresser à M. PERSEVAULT, 10, rue de la Petite-Bilange, ou sur les lieux; et à M^e TOUCHALEAUME, notaire. (588)

LE CABINET D'AFFAIRES DE M. VICTOR FAYET

est toujours rue des Payens, 12. Ouverture de 9 h. à 5 h. Succursale à Angers, rue Besnardière, 8. (583)

UNE MAISON de quincaillerie demande un APPRENTI. S'adresser au bureau du journal.

DÉPÔTS de la PHARMACIE MALLARD, Rue d'Argenteuil, 55, Paris.

EAU DES JACOBINS DE ROUEN, reconnue souveraine contre l'oppression, l'asthme, les étourdissements, les congestions, l'apoplexie, la paralysie, etc. Le flacon, 3 fr.; la boîte, de 6, 16 fr.

POUR LA BEAUTÉ, l'entretien et la conservation de la chevelure. Résultat certain. Pots de 4 fr., 2 fr. 50 et 1 fr. 50, au bouquet, jasmin, rose, vanille, violette, etc.

N^o EAU DE BOUTOT-MOLLARD, incomparablement supérieure à tout ce qui existe pour les soins de la bouche, la beauté et la conservation des dents. Prix : Le litre, 7 fr. 50; 1/2 litre, 4 fr. 50; le 1/8^e, 1 fr. 50.

On expédie contre remboursement. Dépôt chez les principaux pharmaciens et parfumeurs de chaque ville.

AVEC L'AUTORISATION DU GOUVERNEMENT.

Nouvel Emprunt d'Autriche de l'année 1860.

LE PROCHAIN TIRAGE AURA LIEU LE 1^{er} AOUT 1863.

Il contient les gains-primés de 750,000, 125,000, 62,500, 50,000 francs, etc. Le moindre gain est de 1,500 francs.

Une action pour ce tirage coûte 40 fr., demi-action 20 fr., quart d'action 10 fr.

Pour 100 francs, on recevra 2 actions et 3/4, et pour 200 francs, on recevra 6 actions.

Chaque action porte le chiffre d'une série et aussi celui d'un numéro. Le paiement des mises peut être adressé au soussigné, en timbres de poste, jusqu'à la concurrence de 40 francs; au-dessus, en mandats sur Paris, ou en billets de Banque, par lettre chargée, en vertu de l'autorisation de la Banque.

Chaque actionnaire recevra gratuitement la liste du tirage. S'adresser directement à l'Agent général :

Frédéric Sintz, à Francfort-sur-Mein.

P.-S. — Listes et renseignements gratuits, pour tous emprunts autorisés des Gouvernements. (428)

Maladie de la Vigne.

BREVET D'INVENTION.

GUÉRISON DE L'OÏDIUM.

Une seule opération suffit au moment de son apparition. — Résultat immédiat et infaillible. — Economie de 50 0/0 sur le soufrage.

Plus de mauvais goût pour le vin.

Incessamment la brochure va paraître chez Gaillard-Verger, rue Royale, à Tours.

Pour tous les renseignements, s'adresser à M. Poirier fils, rue de Sully, n^o 1 (Maison Meusnier). (421)

A partir du 5 juillet courant.

CORRESPONDANCE DU CHEMIN DE FER DE PARIS A ORLÉANS,
Chez L.-P. CHATELAIS, à Saumur,
Rue d'Orléans, près l'Hôtel de Londres.

FACTAGE ET CAMIONNAGE.

BUREAU CENTRAL

Expédiant la Grande Vitesse au même prix qu'à la Gare.

SERVICES DE ROULAGE

SUR CHOLET,

Tous les jours.

Desservant la Vendée.

SUR BRESSUIRE,

Tous les deux jours.

Desservant les Deux-Sèvres.

M. BILLION, Peintre,

Étant sur le point de partir, a l'honneur de prévenir MM. les Amateurs qu'il fait toujours les portraits à l'huile et au pastel mixtural, en une séance et à domicile.

Depuis 25 fr.

Rue de la Cocasserie.

SOUFRE SUBLIMÉ

GARANTI,

A 40 francs les cent kilog., Chez M. DEVAU-GIBARD, à Saumur.

COMPAGNIE FRANÇAISE DU PHÉNIX,

ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE.

Autorisée par ordonnances des 1^{er} septembre 1819, 6 avril 1848 et 13 janvier 1858.

Extrait du *Moniteur universel* du 8 Mai 1863.

L'Assemblée générale des Actionnaires a eu lieu le 7 Mai courant, dans l'hôtel de la Compagnie, rue de Provence, 40.

Les valeurs assurées par elle, à cette époque, s'élevaient à six milliards neuf cent quarante-huit millions quatre-vingt-sept mille cent quatre-vingt-quatorze francs, déduction faite des risques éteints ou annulés.

Depuis son origine, qui date de l'année 1819, elle a payé à soixante-dix-huit mille quatre cent onze Assurés, pour dommages d'incendie, la somme de quatre-vingt-un millions cinquante-trois mille neuf cent quatre-vingt-treize francs quatre-vingt-dix-sept centimes.

Malgré cette masse considérable de sinistres, réglés avec promptitude, la Compagnie française du Phénix forme un fonds de réserve qui, au 31 Décembre 1862, était de quatre millions quarante-neuf mille trois cent soixante-cinq francs quatre-vingt-dix centimes.

SAVOIR :

Primes réservées pour les risques courants,	ci..... 2,049,565 98	} 4,049,565 98
Réserve sociale.....	2,000,000 "	

A cette garantie spéciale et à celle du fonds social de quatre millions entièrement réalisés, il faut ajouter les primes à recevoir du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 1865 et années suivantes, dont le montant s'élève à plus de vingt-cinq millions cinq cent mille francs.

Les Actionnaires ont approuvé, à l'unanimité, les comptes du second semestre 1862, qui leur ont été soumis dans cette séance.

LA COMPAGNIE FRANÇAISE DU PHÉNIX assure contre l'incendie, contre les dégâts de la foudre et de l'explosion du gaz, toutes les propriétés construites, les mobiliers, les marchandises, soit en magasin, soit sur voitures de roulage; les fabriques, les denrées, les bestiaux et les récoltes. — Elle garantit les assurances faites par les Sociétés mutuelles. — Elle affranchit les locataires de la responsabilité prévue par les articles 1753 et 1754 du Code civil. — Elle couvre le propriétaire des risques du voisin. — Elle garantit aussi le créancier hypothécaire de la perte qu'il pourrait éprouver par l'incendie de l'immeuble hypothéqué à sa créance.

L'assurance de ces différents risques se fait au moyen d'une prime annuelle très-moquée et calculée sur la classification des bâtiments et la nature des objets à assurer.

Les comptes de la Compagnie sont rendus publics tous les six mois, par la voie de l'impression, et l'on peut en prendre connaissance au bureau de M. PINEAU-MORICET, agent général de la Compagnie, à Saumur, qui communiquera également les conditions de l'assurance. (427)

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Vu pour la légalisation de la signature ci contre. En mairie de Saumur, le

Certifié par l'imprimeur soussigné,